



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOIRET – VILLE DE BEAUGENCY**

-----

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015**

Mes chers collègues,

Les membres du conseil municipal, se sont réunis sur le site de la salle de projets du Puits Manu, le 26 novembre 2015, sous la présidence de M. David FAUCON, Maire.

M le Maire témoigne d'une pensée pour la famille de M CLEMENT, décédé, conseiller municipal, puis membre d'un conseil de quartier. Ses obsèques ont eu lieu mardi. Hommage à cet homme très investi pour Beaugency.

M le Maire exprime également une pensée pour les victimes des attentats parisiens du 13 novembre qui nous ont profondément marqués. Une nuit éprouvante pour de nombreux françaises et français, avec des terroristes qui s'en sont pris à de très jeunes gens. Nous sommes tous choqués de cette escalade de violence et de terrorisme. L'Etat d'urgence a été déclaré depuis avec une union nationale face à ces actes ignobles qui attaquent les fondements de notre République. Il est nécessaire de se rassembler autour de nos valeurs et de notre drapeau. Il faut porter haut les valeurs républicaines avec la diversité qui compose notre pays. La ville de Beaugency a été très touchée par la disparition de Marion, ancienne professeure de l'école de musique. Elle avait, pendant les 4 ans de service ici, mené de nombreuses actions. Elle disparaît à 30 ans avec sa sœur de 24 ans. Un hommage lui a été rendu samedi dernier.

Une minute de silence est faite.

**Etaient présents :**

M. David FAUCON, Maire.

**Adjoins :** Francis MAUDUIT - Éric JOURNAUD - Christine ROY - Michel CLEQUIN - Marie-Françoise RAVEL - Jean-Michel ROCHER - Bénédicte BOUVARD

**Conseillers délégués :** Pierre REVERTER - Franck MORITZ - Pierrette DONNADIEU

**Conseillers municipaux :** Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE - Nicole DUMAND - Franck GIRET - Martine BRESILLION - Daniel LOCHET - Patrice MARTIN - Joël LAINE - Laëtitia PLESSIS - Patrick ASKLUND - Jacques MESAS - Rachida FILALI - Ahmed MAMIA

**Ont donné procuration :**

- Mme Bahae DAIAN a donné procuration à Franck MORITZ
- Mme Emilie CHAMI-GERMAIN a donné procuration à Pierre REVERTER
- Mme BACELOS a donné procuration à David FAUCON
- M. François COINTEPAS a donné procuration à Francis MAUDUIT
- Mme Rachida FILALI a donné procuration à Joël LAINE

**APPROBATION DU PROCES VERBAL : LE PROCES-VERBAL** de la séance précédente (05/11/2015) est soumis au vote.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Bénédicte BOUVARD s'est vu confier le secrétariat de séance et a accepté cette fonction.

**1-CONVENTION RELATIVE AUX VISITES COMMENTEES DE LA SALLE D'HONNEUR DE L'HOTEL DE VILLE PAR L'OFFICE DE TOURISME DE BEAUGENCY**  
**RAPPORTEUR MARTINE BRESILLION**

Afin de pouvoir ouvrir la salle d'honneur au public où sont exposés huit panneaux brodés du XVII<sup>e</sup> siècle, ensemble classé Monument Historique, propriété de la commune, dans le cadre des visites proposées par l'Office de Tourisme de Beaugency, il est impératif qu'une convention soit signée entre la Commune de Beaugency et l'Office de Tourisme de Beaugency.

L'accès au monument sera effectué sous couvert d'un personnel salarié ou membre de l'Office de Tourisme. Il sera strictement limité à 19 personnes (accompagnateurs de l'Office de Tourisme compris). Les visites se dérouleront dans des créneaux horaires préalablement définis et après réservation auprès du service patrimoine de la Commune de Beaugency. La salle d'honneur accueille par ailleurs les cérémonies officielles et mariages.

L'Office de Tourisme s'engagera à respecter la politique tarifaire établie d'un commun accord avec la ville :

- visites individuelles de 45 minutes : Plein tarif de 3 € ; Tarif réduit 2€ pour les 12-16 ans, sur présentation de la carte demandeur d'emploi, pour les étudiants, pour les personnes handicapées, pour les personnes âgés de plus de 65 ans ; Gratuité pour les 0-12 ans
- visites groupes (10 personnes) de 45minutes : Tarif de 2€ ; Gratuité pour les 0-12 ans

La convention prend effet à la date de sa signature, et ce jusqu'au 31 décembre 2016.

***Le conseil municipal, réuni le 26 novembre 2015,***

***Après en avoir délibéré,***

***Après avis de la Commission conjointe travaux/maitrise budgétaire, réunie le 16 novembre 2015***

***Décide à l'unanimité :***

**D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée concernant les visites commentées de la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville par l'Office de Tourisme de Beaugency.

M LAINE demande si, à partir du moment où il y a une délibération sur les tarifs, cette somme revient dans les caisses de la ville. M FAUCON répond que la tarification est actée par la mairie, mais l'Office de Tourisme encaisse ces fonds et c'est une recette qui intègre son budget.

## **2-CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA TOUR CESAR** **RAPPORTEUR : BRUNO HEDDE**

Afin de pouvoir ouvrir la Tour dite de César au public, propriété de l'Etat, dans le cadre des visites de ville de l'Office de Tourisme, des Journées européennes du patrimoine et des manifestations organisées par le service patrimoine de la Ville de Beaugency, une convention doit être signée entre la Commune de Beaugency, l'Office de Tourisme de Beaugency, et l'Etat - Ministère de la Culture et de la Communication.

L'accès au monument sera effectué sous couvert d'un personnel salarié ou membre de l'Office de Tourisme, ou d'un agent du service patrimoine. Il sera strictement limité à 19 personnes (accompagnateurs de l'Office de Tourisme compris).

La convention prend effet à la date de sa transmission au service du contrôle de légalité. La convention est renouvelable tacitement chaque année pour une durée de trois ans. Elle est révisable à tout moment à la demande d'une des trois parties.

***Le conseil municipal, réuni le 26 novembre 2015,***

***Après en avoir délibéré,***

***Après avis de la Commission conjointe travaux/maitrise budgétaire, réunie le 16 novembre 2015***

***Décide à l'unanimité :***

**D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée concernant les visites commentées de la Tour Cesar par l'Office de Tourisme de Beaugency.

## **3-CONVENTION D'OBJECTIFS OFFICE DE TOURISME DE BEAUGENCY** **RAPPORTEUR : MICHEL CLEQUIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de convention d'objectifs ci-annexé,  
Vu le rapport de la Commission conjointe travaux - maitrise budgétaire,

La loi relative à la transparence financière en matière d'aide publique oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Dans cet objectif, la ville de Beaugency entend placer ses relations avec l'office de tourisme dans le cadre d'une convention d'objectifs.

***Le conseil municipal, réuni le 26 novembre 2015,***

***Après en avoir délibéré,***

***Après avis de la Commission conjointe travaux/maitrise budgétaire, réunie le 16 novembre 2015***

***Décide à l'unanimité :***

**D'Approuver** les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

**D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention, fixant la nature et l'étendue des moyens communaux affectés à l'office de tourisme pour la poursuite de son activité, ainsi que les modalités de contrôle correspondantes.

M le Maire déclare que cette convention détaille la promotion touristique de la ville. Il s'agit de la représentation, dans le cadre de la bourse touristique, des plus beaux détours. Cela concerne aussi la coordination depuis un an de la politique des trois Offices de Tourisme, avec une assemblée générale qui se tiendra à Beaugency lundi prochain. La ville met à disposition de local place du Dr Hyvernaud.

#### **4-MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE BEAUCE** **RAPPORTEUR : PATRICE MARTIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce,

Considérant la modification des cantons (de 4 à 2), et les évolutions dans les politiques européennes (programme LEADER) et nationales (opération en faveur de l'artisanat et du commerce),

Considérant qu'il convient de modifier l'article 5 afin d'instituer des règles particulières de vote pour la mise en œuvre de la compétence « élaboration, gestion et suivi d'un schéma de cohérence territoriale »,

***Le conseil municipal, réuni le 26 novembre 2015,***

***Après en avoir délibéré,***

***Après avis de la Commission conjointe travaux/maitrise budgétaire, réunie le 16 novembre 2015***

***Décide à l'unanimité :***

**D'ACCEPTER** les modifications statutaires du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce

**5-MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION DE LA TAXE DE SEJOUR**  
**RAPPORTEUR : MICHEL CLEQUIN**

La Ville de Beaugency par délibération du 30 novembre 2012 a mis en place la taxe de séjour applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

L'article 67 de la loi de finances pour 2015 portant réforme de la taxe de séjour ainsi que le décret 2015-970 du 31 juillet 2015 ont modifié certaines dispositions relatives à cette taxe.

Les principales mesures concernent :

- La création de nouvelles catégories d'hébergement et la fixation de nouveaux plafonds
- La possibilité de coexistence d'une imposition au réel et au forfait
- L'application de nouvelles exonérations
- La suppression des certaines exonérations ou réductions.

Tableau des tarifs applicables :

| <b>CATEGORIES</b>   | <b>tarif plancher</b> | <b>nouveau tarif plafond</b> | <b>ancien tarif plafond</b> | <b>tarifs appliqués à Beaugency</b> |
|---|-----------------------|------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|
| palace et autres établissements présentant de caractéristiques de classement touristique équivalentes | <b>0,65</b>           | <b>4,00</b>                  | -                           | <b>non concerné</b>                 |
| hôtel ou meublés de tourisme *****  | <b>0,65</b>           | <b>3,00</b>                  | -                           | <b>non concerné</b>                 |
| hôtel ou meublés de tourisme ****   | <b>0,65</b>           | <b>2,25</b>                  | <b>1,50</b>                 | <b>1,30 €</b>                       |
| hôtel ou meublés de tourisme ***  | <b>0,50</b>           | <b>1,50</b>                  | <b>1,00</b>                 | <b>0,90 €</b>                       |
| hôtel ou meublés de tourisme **   | <b>0,30</b>           | <b>0,90</b>                  |                             | <b>0,40 €</b>                       |
| hôtel ou meublés de tourisme *  | <b>0,20</b>           | <b>0,75</b>                  |                             | <b>0,30 €</b>                       |
| hôtel ou meublés de tourisme sans classement  | <b>0,20</b>           | <b>0,75</b>                  | <b>0,20</b>                 | <b>0,20 €</b>                       |
| camping entre ***** et ***  | <b>0,20</b>           | <b>0,55</b>                  |                             | <b>non concerné</b>                 |
| camping* ou **  | <b>0,20</b>           | <b>0,20</b>                  |                             | <b>0,20 €</b>                       |
| autres hébergements (chambres d'hôtes)  | <b>0,20</b>           | <b>0,75</b>                  |                             | <b>0,20 €</b>                       |
| aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h                      | <b>0,20</b>           | <b>0,75</b>                  |                             |                                     |

Nouvelles exonérations applicables:

- Les mineurs (-18 ans au lieu de - de 13 ans)
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune

- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Exonérations et réductions supprimées :

- familles nombreuses
- personnes handicapées ou mutilées de guerres
- bénéficiaires d'aides sociales
- fonctionnaires dans le cadre d'une mission
- personnes attachées aux malades, mutilés, blessés et malades du fait de guerre.

A noter que le décret prévoit également la mise en place d'une taxation d'office en l'absence de déclaration par un hébergeur.

***Le conseil municipal, réuni le 26 novembre 2015,***

***Après en avoir délibéré,***

***Après avis de la Commission conjointe travaux/maitrise budgétaire, réunie le 16 novembre 2015***

***Décide à l'unanimité :***

**D'acter** les nouvelles dispositions concernant les exonérations et réductions.

**De Maintenir** la tarification actuelle de la taxe de séjour, le régime d'application de la taxe au réel pour l'ensemble des hébergements et les autres dispositions de la délibération du 30 novembre 2012.

M le Maire ajoute que Meung-sur-Loire a délibéré ces dernières semaines, pour une taxe applicable en 2016, à l'échelle de la communauté de communes.

## **6-SCHEMA DE MUTUALISATION**

### **RAPPORTEUR : M LE MAIRE**

Les EPCI à fiscalité propre sont tenus de mettre en place un schéma de mutualisation des services, en vertu de la loi RCT du 16 décembre 2010 codifiée à l'article L.5211-39 du CGCT.

Le schéma est élaboré par le Président de l'EPCI, pour une mise en œuvre sur la durée du mandat. Il détermine les objectifs de mutualisation entre communes et EPCI, mais est dépourvu de portée prescriptive.

Le projet prévoit l'impact de la mutualisation :

- Sur les effectifs de l'EPCI et les communes concernées ;
- Sur leurs dépenses de fonctionnement.

Chaque conseil municipal est sollicité pour AVIS après approbation du schéma par le conseil communautaire.

Le schéma présente :

- Les pistes cible de la mutualisation ;
- Les modalités de mise en œuvre de ces pistes (services partagés / services communs)
- Les pistes identifiées sont ;
  - Systèmes d'information
  - Ressources et moyens RH
  - Ressources et moyens : gestion comptable
  - Services techniques.

Une charte présentant la démarche et les pistes est élaborée conjointement.

***Le conseil municipal, réuni le 26 novembre 2015,***

***Après en avoir délibéré,***

***Après avis de la Commission conjointe travaux/maitrise budgétaire, réunie le 16 novembre 2015***

***Décide à l'unanimité :***

**DE DONNER** un avis positif sur ce schéma,  
**D'AUTORISER** M le Maire à signer la charte en découlant.

Face aux craintes liées aux agents, il y eut un travail par ateliers autour de thématiques où les collaborateurs des collectivités ont échangé. Il y aura également évolution du périmètre intercommunal. Une étude est en cours avec le Val d'Ardoux, le Val des Mauves et la Beauce Oratorienne. Le dimensionnement de ce schéma pourra être revu en fonction de l'avenir de ce dossier.

M LAINE précise qu'il s'agit d'une bonne chose concernant les achats et les moyens en personnes. En attendant la fusion, comment s'opérera la facturation, qui nécessite une véritable gestion et qui risque d'être lourde. Beaugency sera sans doute appelée à mettre à disposition du personnel. M FAUCON répond qu'il s'agit de pistes ; les modalités ne sont pas définies ; tout dépendra du régime retenu. La mutualisation pourra être à géométrie variable (accord total de mutualisation ; ou accord partiel). Des agents pourront être mis à disposition avec refacturation, dans le respect des avantages acquis et légaux des agents tel que cela peut être fait.

M LAINE souhaite éviter les usines à gaz. Il faut être attentif à ne pas rendre lourdes les mises à dispositions.

M FAUCON ajoute qu'il ne faut pas s'attendre à des économies sur du court terme. La mutualisation peut occasionner des coûts supplémentaires dans un premier temps. Cela impacte la masse salariale, mais c'est un choix de pouvoir compter sur des collaborateurs qualifiés et compétents.

Le projet de réforme de la police municipale repassera en comité technique le 7 décembre et le projet définitif sera représenté en décembre. Aussi ce dossier a-t-il été retiré de l'ordre du jour.

**7-DESIGNATION DES MEMBRES DES CAO DES GROUPEMENTS DE COMMANDE**  
**RAPPORTEUR : FRANCIS MAUDUIT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant qu'afin de faciliter la gestion de certains marchés, de permettre la réalisation d'économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés publics, la ville de Beaugency souhaite augmenter sa participation à des groupements de commande.

L'article 8 III du Code des marchés publics, dispose qu'une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local autre qu'un établissement public de santé ou un établissement public social ou médico-social participe au groupement.

Ce même article précise que « sont membres de la commission d'appel d'offres du groupement : un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement élu parmi ses membres ayant voix délibérative ». Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

***Le conseil municipal, réuni le 26 novembre 2015,***

***Après en avoir délibéré,***

***Après avis de la Commission conjointe travaux/maitrise budgétaire, réunie le 16 novembre 2015***

***Décide à l'unanimité :***

**DE PROCEDER** à l'élection d'un membre titulaire et d'un suppléant de la C.A.O représentants la ville de Beaugency, élus parmi ses membres ayant voix délibérative :

- M. David FAUCON, Maire, titulaire
- M. Francis MAUDUIT, 1<sup>er</sup> adjoint, suppléant

**8-BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1**  
**RAPPORTEUR : MICHEL CLEQUIN**

Afin de satisfaire aux besoins de régularisation d'une opération de TVA sur le budget assainissement, il convient de procéder aux modifications budgétaires figurant dans le document en annexe.

***Le conseil municipal, réuni le 26 novembre 2015,***

***Après en avoir délibéré,***

***Après avis de la Commission conjointe travaux/maitrise budgétaire, réunie le 16 novembre 2015***

***Décide à l'unanimité :***

**DE VALIDER** cette décision modificative.

**9-TRAVAUX EN REGIE - TARIFS 2015**  
**RAPPORTEUR : M LOCHET**



Afin d'établir la facturation des travaux réalisés en régie au cours de l'année 2015, il convient de déterminer les tarifs à appliquer aux différents grades des services techniques.

| <b>GRADES</b>  | <b>TARIFS 2014</b> | <b>PROPOSITIONS 2015</b> | <b>EVOLUTION EN %</b> |
|--|--------------------|--------------------------|-----------------------|
| Adjoint des services techniques de 2ème classe           | 16,50              | 17,00                    | 3,03                  |
| Adjoint des services techniques de 1ère classe           | 17,00              | 17,50                    | 2,94                  |
| Adjoint des services techniques principal de 2ème classe | 17,50              | 18,00                    | 2,86                  |
| Adjoint des services techniques principal de 1ère classe | 18,80              | 19,30                    | 2,66                  |
| Agent de maîtrise  | 19,10              | 19,60                    | 2,62                  |
| Agent de maîtrise principal                              | 21,30              | 21,90                    | 2,82                  |
| Technicien   | 23,80              | 24,50                    | 2,94                  |
| Technicien principal 2ème classe                         | 25,00              | 25,70                    | 2,80                  |
| Technicien principal 1ère classe                         | 27,60              | 28,40                    | 2,90                  |
| Ingénieur  | 29,00              | 29,80                    | 2,76                  |

*Le conseil municipal, réuni le 26 novembre 2015,*

*Après en avoir délibéré,*

*Après avis de la Commission conjointe travaux/maitrise budgétaire, réunie le 16 novembre 2015*

*Décide à l'unanimité :*

**DE VOTER** les tarifs des personnels pour les travaux en régie précités.

**10- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE RENOVATION DE FACADES - Monsieur NADOT Thierry - Madame NADOT SEDILLEAU Micheline**  
**RAPPORTEUR : MME PLESSIS**

Par délibération du 21 décembre 2012, le Conseil municipal de la Ville de Beaugency a fixé les nouvelles modalités d'octroi des participations communales à la rénovation des façades des particuliers accordées dans le cadre de l'OPAH (opération programmée de la rénovation des façades des particuliers).

Sont concernées les façades visibles du domaine public, situées dans le périmètre de la servitude des Bâtiments de France ou appartenant à des propriétés disposant d'un caractère patrimonial particulier, spécifique ou remarquable.

La participation s'élève à 16 € le m<sup>2</sup> avec un plafond de 5 000.00 € par propriété sur 3 ans.

Vu les demandes de subventions déposées par :

| BENEFICIAIRE              | DOMICILE                               | ADRESSE DES TRAVAUX | SUBVENTION SOLLICITEE     | MONTANT    |
|---------------------------|--|---------------------|---------------------------|------------|
| NADOT Thierry             | 16, allée FERRET<br>St Maur des fossés | 30, rue du pont     | 143 m <sup>2</sup> x 16 € | 2 288,00 € |
| NADOT SEDILLEAU Micheline | 30, rue du pont                        | 30, rue du pont     | 66 m <sup>2</sup> x 16 €  | 1 056,00 € |

Considérant que ces demandes entrent dans le cadre des dispositions rappelées ci-dessus,

***Le conseil municipal, réuni le 26 novembre 2015,***

***Après en avoir délibéré,***

***Après avis de la Commission conjointe travaux/maitrise budgétaire, réunie le 16 novembre 2015***

***Décide à l'unanimité :***

**D'accorder à :**

- Monsieur NADOT Thierry, une subvention de 2 288 € ;
- Madame NADOT SEDILLEAU Micheline, une subvention de 1 056 € pour les rénovations des façades mentionnées ci-dessus.

M MAUDUIT déclare qu'il importe que les pierres d'encadrement soient alignées avec l'enduit.

M MAMIA sort de la salle.

**11 - EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION RUE DES ORMEAUX -  
CONTRIBUTION DE LA COMMUNE  
RAPPEUR : FRANCIS MAUDUIT**

Suite à l'instruction d'un Permis de Construire, sur la parcelle n°468, section A, sise rue des ormeaux, ERDF a informé la collectivité de la nécessité de procéder à une extension du réseau d'électricité Basse Tension, sur une longueur de 60 ml.

Conformément à l'autorisation d'urbanisme accordée, il convient que la collectivité s'engage à contribuer au financement de cette extension.

***Le conseil municipal, réuni le 26 novembre 2015,***

***Après en avoir délibéré,***

*Après avis de la Commission conjointe travaux/maitrise budgétaire, réunie le 16 novembre 2015*

**Décide à l'unanimité à l'exception de M MAMIA qui a préalablement quitté la salle du conseil ;**

**LA PRISE EN CHARGE** d'une contribution de cette extension du réseau Basse Tension, à hauteur de 3 907,30 € HT,  
**D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette contribution.

M MAMIA réintègre le Conseil municipal.

**12-ALLEE DE LA PERRINE - RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX**  
**RAPPORTEUR : PIERRE REVERTER**

L'association syndicale « Les Piliers » a demandé à la collectivité la rétrocession des parcelles relatives à la voirie et à l'emprise foncière d'un espace container, soit les parcelles n° 181, 182 et 188, section ZD, afin de les classer dans le domaine public.

*Le conseil municipal, réuni le 26 novembre 2015,*

*Après en avoir délibéré,*

*Après avis de la Commission conjointe travaux/maitrise budgétaire, réunie le 16 novembre 2015*

***Décide à l'unanimité :***

**D'APPROUVER** cette rétrocession

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

Une visite a été faite avec les services techniques, qui a révélé une voirie en bon état.

**13 -CONSTRUCTION DE 12 PAVILLONS - CAVE D'IGOIRE ET RUE DU PUIITS DE ROUSSY**  
**RAPPORTEUR : MARTINE BRESILLION**

LogemLoiret a engagé des travaux de construction de 12 pavillons à l'angle de la rue du Puits de Roussy et de la rue Cave d'Igoire. Ce projet a nécessité la création d'une voie de circulation.

Afin de mettre ces logements en conformité administrative, il convient d'affecter un nom de rue à la voie créée, ainsi que des numéros de voirie à chaque pavillon créé.

Cette voie sera dénommée VENELLE BADIN.

*Le conseil municipal, réuni le 26 novembre 2015,*

*Après en avoir délibéré,*

*Après avis de la Commission conjointe travaux/maitrise budgétaire, réunie le 16 novembre 2015*

***Décide à l'unanimité :***

**DE NOMMER** la voie créée Venelle BADIN

**DE NUMEROTER** les pavillons conformément au plan annexé

**DE METTRE** à disposition de LogemLoiret les plaques des numéros de voirie

Le 3 décembre à 14h30 la première pierre sera posée, en présence de M le Président du Conseil départemental. Cela sera suivi d'une réception en salle d'honneur. M FAUCON remercie P ASKLUND qui a proposé le nom de « venelle BADIN » en référence à une ancienne appellation.

M ASKLUND aurait bien aimé retrouver le « puits de Roussy » qui existait avant, afin d'y réaliser un puits factice pour y mettre des fleurs. M FAUCON répond que cette proposition sera étudiée si l'emprise foncière le permet. M ASKLUND ajoute qu'avant les immeubles, il y avait une ruelle, dont les maisons avaient été détruites pendant la guerre.

#### **14-CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR LA SIGNALÉTIQUE**

**RAPPORTEUR : BRUNO HEDDE**

La ville de Beaugency souhaite poursuivre la réflexion engagée concernant la signalétique sur son territoire.

Ce groupe de travail sera composée comme suit :

- **Collège d'élus** : 4 représentants
  - M. Francis MAUDUIT
  - Mme. Nadège BOIS
  - M. Jean-Michel ROCHER
  - M. Pierre REVERTER
  - M Patrick ASKLUND
- **Collège de représentants extérieurs** : 3 représentants
  - 1 représentant des hôteliers
  - 1 représentant de l'union commerciale industrielle et commerciale (UCIA)
  - 1 représentant des restaurateurs
- **Responsables municipaux qualifiés** : 3 représentants
  - 1 représentant des services techniques municipaux
  - 1 représentant des services du patrimoine
  - 1 représentant de la police municipale

*Le conseil municipal, réuni le 26 novembre 2015,*

*Après en avoir délibéré,*

**Après avis de la Commission conjointe travaux/maitrise budgétaire, réunie le 16 novembre 2015**

**Décide à l'unanimité :**

**DE CREER** un groupe de travail « signalétique » en désignant des conseillers municipaux, ainsi que des personnalités qualifiées afin d'y siéger.

M LAINE aurait souhaité participer à cette commission, notamment sur l'approche économique. Il indique que M ASKLUND a une connaissance historique de la ville. Selon lui, les deux compétences sont complémentaires. Il laisse la place à M ASKLUND.

M FAUCON précise qu'il ne s'agit pas d'une commission mais d'un groupe de travail, ne requérant pas une délibération. Alors que la municipalité n'y est pas obligée, elle fait une place au pluralisme pour refléter une diversité.

M FAUCON ajoute que ce groupe de travail se mettra en ordre de marche en janvier.

#### **14-LISTE DES D.P.U.**

**N°51-2015 : Décision signée le 16 novembre 2015.** Bien cadastré section F n°714, situé 37, Rue Nationale, dont la superficie totale du bien cédé est de 93m<sup>2</sup>.

-----

M ASKLUND demande des explications sur les travaux relatifs au parking de la gare. M MAUDUIT répond que ce parking appartient à la SNCF. Le temps des travaux et de l'installation de chantier, le parking sur le grand mail sera ouvert comme en période de samedi. Les travaux dureront 4 mois. Une rue (rue des toits) sera mise en sens unique afin de protéger les piétons et une voie piétonne y sera réalisée. 400 agents à temps plein vont travailler sur Beaugency et le camping sera rouvert pour eux en janvier.

M le Maire ajoute que les travaux se déroulent sur la voie entre la Chapelle Saint Mesmin et Mer, ce qui contribuera à leur mise en sécurité. 70 places sur 160 seront neutralisées. La ville a tenté de trouver la meilleure solution pour permettre aux administrés de se garer. M FAUCON remercie M MAUDUIT pour les solutions trouvées.

M MESAS adresse un message amical à Mme DIAZ qui quitte la République du centre. M FAUCON estime qu'elle a beaucoup œuvré sur le secteur. Nous lui souhaitons une bonne continuation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Fait à Beaugency, le 26 novembre 2015,



**David FAUCON**  
MAIRE DE BEAUGENCY